

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à la l'Édifice Bernardin Hamann secteur Saint-Méthode le 8 septembre 2025, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

1, 3, 5, 7, 9 et 11, chemin du Piémont

Demandes de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

1, chemin du Piémont (lot 6 498 404 du cadastre du Québec) :

- Une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services alors que le tableau 347 de l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale 35 mètres carrés pour un pavillon de services sur un terrain entre 750 mètres carrés et 999 mètres carrés dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »

3, chemin du Piémont (lot 6 498 403 du cadastre du Québec)

- Une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services alors que le tableau 347 de l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale 35 mètres carrés pour un pavillon de services sur un terrain entre 750 mètres carrés et 999 mètres carrés dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »
- Une forme de toit à 2 versants pour une partie de la toiture du pavillon de services alors que le tableau 349 de l'article 619 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une forme de toit à 0 ou 1 versant pour un pavillon de services dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »

5, chemin du Piémont (lot 6 498 402 du cadastre du Québec)

- Une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services alors que le tableau 347 de l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale 32 mètres carrés pour un pavillon de services sur un terrain de 749 mètres carrés et moins dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »





7, chemin du Piémont (lot 6 498 401 du cadastre du Québec)

- Une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services alors que le tableau 347 de l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale 32 mètres carrés pour un pavillon de services sur un terrain de 749 mètres carrés et moins dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »
- Une forme de toit à 2 versants pour une partie de la toiture du pavillon de services alors que le tableau 349 de l'article 619 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une forme de toit à 0 ou 1 versant pour un pavillon de services dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »

9, chemin du Piémont (lot 6 498 400 du cadastre du Québec)

- Une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services alors que le tableau 347 de l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale 35 mètres carrés pour un pavillon de services sur un terrain entre 750 mètres carrés et 999 mètres carrés dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »

11, chemin du Piémont (lot 6 498 399 du cadastre du Québec)

- Une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services alors que le tableau 347 de l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale 32 mètres carrés pour un pavillon de services sur un terrain de 749 mètres carrés et moins dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 5 septembre 2025, 12 h par les moyens suivants :

par courriel :
dq@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 22 août 2025.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin